

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021 COMPTE RENDU

Le quatre mai deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle communale de l'Entr'acte, Rue Bourdais, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUEY, Damien DESERT, Romain BRETON, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAIN, Sylvine GAULTIER, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Patricia BOURGEAIS Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Claude JUGE, Norbert LIVENAIS, David HOCDE.

**Étaient absents excusés** : Philippe PELLUAU, Aude LECLERC-VOUAUX, Armelle JOLYS.

M Damien DESERT est porteur d'un pouvoir de Mme Armelle JOLYS.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

Mme Sophie DESMIER est porteuse d'un pouvoir de M Philippe PELLUAU.

M. Romain BRETON est élu secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2021

Après les corrections suivantes :

.....sous la présidence de Dorinne BALOCHE, adjointe au Maire de Renazé.

Délibération du vote des taux d'imposition communaux 2021.

Les 4 membres de la minorité, qui ont voté contre, souhaitent qu'il soit indiqué la raison de leur vote : ils proposaient une baisse des taux.

En questions diverses – Communication :

Correction de l'orthographe du nom de Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE.

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est adopté par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

---

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 31 Cité de la Repenelais
- 10 Boulevard Pasteur
- 18 Rue Daudier
- 29 Rue Victor Fourcault
- 13 Rue de Kirchheim
- 5 Rue de Craon
- 24 Chemin de la Touche
- 1 Rue Neuve

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

## INTERCOMMUNALITE

### **2021 - 060 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – 2021**

M. le Maire de la commune de RENAZE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétence	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Développement économique	<p align="center"><b>OBLIGATOIRES</b></p> <p><b>1.1.1 En matière de développement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;</li> <li>- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li> <li>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</li> <li>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).</li> </ul>	<p align="center"><b>OBLIGATOIRES</b></p> <p><b>1.1.1 En matière de développement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT;</li> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li> <li>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</li> <li>- <b>Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme</b></li> </ul>

Domaine de compétence	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Espace France Services	<p align="center"><b>OPTIONNELLES</b></p> <p><b>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</b></p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p align="center"><b>FACULTATIVES</b></p> <p><b>1.2.6. Espace France Services (EFS)</b></p> <p>Création et gestion d'Espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>
Mobilité		<p><b>1.2.8 Mobilité</b></p> <p><b>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</b></p>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

## **2021 - 061 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ORDURES MENAGERES – ANNEE 2019**

Lecture est faite par M. le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'ordures ménagères – année 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le rapport annuel tel que présenté.

## **BATIMENTS**

### **2021 - 062 : LOCATION DU LOGEMENT AU-DESSUS DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE**

La commune a reçu une demande de logement de M Valentin ROUSSSEAU, sapeur-pompier depuis 3 ans, pour occuper l'appartement vacant au-dessus de la caserne 12, rue des sports

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de louer à partir du 1<sup>er</sup> juin ce logement à M Valentin ROUSSEAU, pour un loyer mensuel de 303 €, indexé sur l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 de révision des loyers soit 130.69, loyer révisable à chaque échéance annuelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette location.

### **2021 – 063 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL**

Après que M David HOCDE ait quitté la salle,

Monsieur le Maire expose que 4 maîtres d'œuvre ont été consultés concernant le projet de nouveaux vestiaires au stade municipal ; BLEU D'ARCHI du MANS – HC/MO de l'HUISSERIE - ARCHILIGNE de CHANGE – THELLIER de LAVAL.

Après analyse des offres,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** le Cabinet THELLIER de LAVAL avec LCA en cotraitant pour un montant d'honoraires de 6.95% pour un projet de 250 000 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce marché de maîtrise d'œuvre.

## **VOIRIE**

### **2021 - 064 : ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DE MAYENNE INGENIERIE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assistance technique avec Mayenne Ingénierie suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage – réaménagement des espaces RD 110 comprenant AMO – Constat / diagnostic / propositions et étude de faisabilité pour un montant de **2 160 € H.T.**
- Assistance à maîtrise d'ouvrage – réaménagement de la traversée d'agglomération RD 771 comprenant AMO – Constat / diagnostic / propositions et étude de faisabilité pour un montant de **2 700 € H.T.**

## **ASSOCIATIONS**

### **2021 - 065 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ELABORATION D'UNE CARTE DE COURSE D'ORIENTATION DU COMPLEXE SPORTIF**

M. Nicolas GUERIN, professeur d'EPS au collège de RENAZE au nom de l'association sportive du collège, sollicite la prise en charge de l'élaboration d'une carte de course d'orientation du plateau sportif.

Si cette demande est tournée vers une pratique des élèves du collège, elle pourra servir également à toutes les autres écoles de la commune, à l'OMSR, au centre social et autres associations.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCORDE** à l'association sportive du collège Alfred JARRY une subvention exceptionnelle de 160 € pour la réalisation de la carte.

## **PERSONNEL**

### **2021 – 066 : RECRUTEMENT D'AGENT EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES JEUNES (PEC – JEUNES)**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les mesures d'aides à l'embauche des jeunes dans le cadre du Plan # 1 jeune 1 solution,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Les parcours emploi compétences Jeunes (PEC jeunes) sont possibles pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans ce cadre en vue de les affecter à des missions permettant l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 65% du montant brut du SMIC jusqu'à 24 h hebdomadaire maxi, ce taux peut atteindre 80% pour les personnes résidant en QPV ou ZRR.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un PEC jeunes pour les fonctions d'accueil de la mairie et occasionnellement de la surveillance du restaurant scolaire et d'accueil du périscolaire à **temps non-complet de 24 H par semaine** pour une durée maximale de 24 mois à compter du 6 mai 2021.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe – indice brut 356 – indice majoré 334 au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2021 :**

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du compte rendu du conseil communautaire du 19 avril 2021.

M Claude JUGE s'interroge sur les investissements de la CCPC dans des bureaux et une salle de réunion au Centre administratif intercommunal et ce compte tenu du contexte économique.

M. le Maire qui fut président de la CCPC pendant 5 ans, défend la nécessité d'améliorer les locaux sans pour cela créer des extensions qui viseraient à tout centraliser à Craon.

## **INFORMATIONS**

### **TERRAIN M. ET MME THEBERT ALLEE DES ACACIAS :**

M Patrick GAULTIER informe que l'acte d'achat a été signé le mardi 20 avril 2021.

### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Lors de la prochaine commission, il sera étudié le remplacement des lanternes dans la traversée de l'agglomération de la Rue Victor Fourcault à la Rue du Général de Gaulle ainsi que l'intensité lumineuse à maintenir en permanence ou pas, et définir les tronçons temporaires et permanents.

### **LITIGE DU SOL DU DOJO :**

Dans le cadre de la garantie décennale, des experts ont été conviés pour connaître l'origine des désordres du sol du DOJO.

Il apparaît que c'est l'entreprise qui a mis en œuvre le ragréage qui est responsable, son assureur prendra en charge le remplacement total du parquet après ponçage du ragréage existant et mise en œuvre d'un nouveau ragréage avant la pose d'un nouveau parquet. La date d'intervention n'est pas connue à ce jour.

### **TERRAIN MULTISPORTS :**

Pour garantir la tranquillité de riverains, chez qui les ballons vont régulièrement, il est envisagé de couvrir, avec un filet, une partie du terrain, 3 poteaux seront nécessaires et 225 m<sup>2</sup> de filet. Le coût des travaux est en cours de chiffrage.

Mme Sophie DESMIER déplore le comportement de certains jeunes qui fréquentent les lieux. M. le Maire va prévenir la gendarmerie.

### **TRAVAUX ECOLE MATERNELLE :**

Des travaux de réfection du couloir du restaurant scolaire et de la salle de pause des enseignants ont eu lieu pendant les vacances de printemps. Ils ont été effectués par les agents communaux.

### **NOUVELLE TONDEUSE :**

La commune a réceptionné la nouvelle tondeuse pour le service des espaces verts, l'ancienne tondeuse a été reprise par le vendeur.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL JEUNESSE :**

Le service jeunesse du CIAS du Pays de Craon demande à ce que chaque commune nomme un représentant jeunesse qui sera l'interlocuteur « privilégié du service.

Des comités « jeunesse » de secteur (sud, centre et nord) seront constitués, composés de ces représentants, de partenaires, de parents et de jeunes.

Le Conseil municipal désigne Mme Christelle EVAÏN en tant que représentante communale.

### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 :**

Les tours de garde des élus sont proposés – voir les tableaux.

MM Thierry CHEVALIER et Roger RICARD indiquent ne pas pouvoir être présents le 20 juin.

Mme Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE indique ne pas pouvoir être présente les 20 et 27 juin.

MM Romain BRETON et Claude JUGE indiquent ne pas pouvoir être présents les 27 juin.

Mme Sophie BALLU indique ne pouvoir être présente le 27 juin qu'à partir de 13 H.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient modifier leurs horaires, prendre contact avec un autre membre du même bureau et informer les services municipaux.

### **SALLE OMNISPORTS :**

A la salle omnisports, l'espace rangement sera aménagé avec un point d'eau pour servir de lieu de convivialité aux associations sportives utilisatrices cette salle.

### **GOUTERS DE LA MATERNELLE J. PREVERT :**

Mme Sonia GUIOULLIER demande qui décide des choix des goûters car elle constate que le choix actuel est barre de chocolat ou pâte à tartiner. Ce sont les ATSEM qui choisissent, elles vont être invitées à diversifier les choix (compotes – confiture – fruits ... )

### **MAISON PRE :**

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE demande quelles étaient les conditions du legs de la Maison Pré. Le legs imposait une vocation sociale à l'immeuble en contrepartie de l'entretien de la chapelle du cimetière où Mlle PRE est inhumée.

**POLE SOCIO-CULTUREL :** Les travaux commencent le 5 mai 2021.

### **PROCHAINES COMMISSIONS :**

Les 3 commissions « culture – économique et espaces verts » se réuniront le jeudi 20 mai 2021 à 20 H à l'Entr'acte.

Les 2 commissions « bâtiments – voirie » se réuniront le lundi 10 mai 2021 à 20 H salle du conseil municipal.

### **VEHICULE :**

L'embrayage du minibus Peugeot Boxer a lâché. Faire un diagnostic du véhicule avant d'entreprendre des réparations.

### **DEMARCHAGE A DOMICILE :**

M Claude JUGE informe que des démarcheurs à domicile sont présents sur la commune et demandent s'ils se déclarent en mairie. Il arrive que les démarcheurs se présentent en mairie, cela reste rare.

Ne pas hésiter à prévenir la gendarmerie en cas de doute sur la fiabilité du démarcheur (relever les plaques d'immatriculation du véhicule). Voir à mettre en garde les renazéens de ne pas laisser entrer dans le domicile les démarcheurs insistants.

**LA FIBRE :** L'implantation des poteaux demeure un problème.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :** Le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 20 H compte tenu de la venue de l'architecte.

\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*